

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 22. Pain et viande	7,010,300 »	13,494,570 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,221,100 »	
Art. 24. Casernement des hommes	768,070 »	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterier et du harnachement.	105,000 »	
Art. 26. Frais de route et de séjour	130,000 »	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 29. Remonte.	990,100 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,075 »	15,075 »
Total du budget de la guerre. . fr.	»	46,047,570 »

101. — 20 MARS 1888. — Loi fixant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 23 mars 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du corps de la gen-

darmerie, pour l'exercice 1888, est fixé à la somme de quatre millions cent cinquante mille huit cents francs (fr. 4,150,800).

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. Pontus.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 245.

Séance de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 19. — Rapport. Séance du 6 décembre 1887, p. 43.

1888.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 janvier 1888, p. 375-380.

SÉNAT.

Séance de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1888, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mars 1888, p. 117-120.